Image not found or type unknown

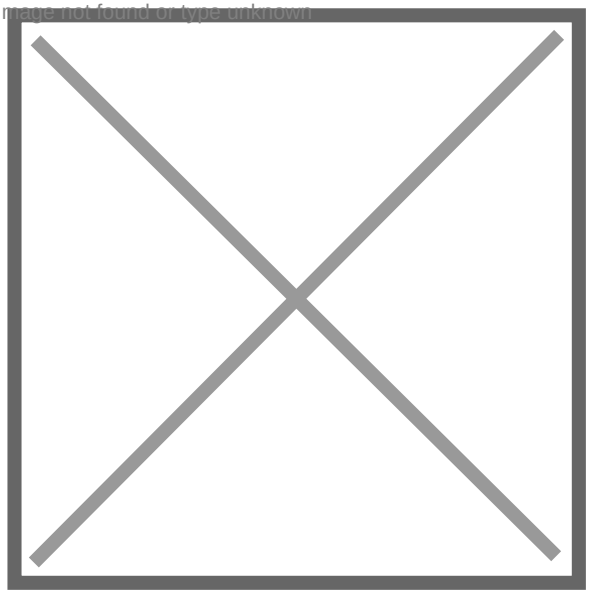

Responsabilité d'un travailleur autonome (construction trailer)

Par **sergeremorque**, le **16/02/2014** à **08:27**

Merci pour vos bon conseils, mais si je fais signer un papier de non responsabilité à un client en lui donnant quand même une garantie de 5 ans pour tout défaut de fabrication sa pourrais tu me dégager à ce moment la, d'une éventuelle poursuite si il y aurais un problème avec la remorque vendu

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **10:33**

Bonjour,
Votre décharge de non responsabilité ne rime à rien, sauf à pénaliser vos ventes.
Dans vos conditions générales vous excluez du bénéfice de la garantie toute utilisation anormale de la remorque en énumérant quelques exemples :
* mauvais gonflage des pneumatiques
* surcharge...
En tout état de cause s'il survient un incident pouvant engager votre responsabilité civile, celle-ci, professionnelle, ne pourra jamais être écartée au détriment d'un particulier.
En effet votre erreur sera toujours qualifiée de lourde, écartant ainsi toute limite ou exonération de garantie.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés